DISTRIBUTEUR	423 PV vu
Nom	
Date	
Signature	

O.C.B.
Organisme de contrôle a.s.b.l.

EAN n° : .....
N° compteur. : .....
Index I : 9303308 ..... Index II : .....

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle
suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis / .....
Complément au rapport n° .....
Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage / Modification de tension d'alimentation / Transfert de propriété
Type de locaux : .....
Lieu d'inspection : .....
Propriété de : .....
Mandant : .....
Installateur : .....
TVA : ..... carte ID : ..... Délivré à : ..... Date : .....
Inspecteur : ..... Date d'inspection : .....

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V 3 x 230 V 3N 400V + N Protection max. : ..... Commutateur; position : .....
Protection principale : Disj. : ..... Interrupteur / sectionneur : .....
Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : ..... nombre de conducteurs : ..... diamètre : ..... mm²
Câble de raccordement au réseau : type de câble : ..... nombre de conducteurs : ..... diamètre : ..... mm²
Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau: présent / absent - Plaque d'isolation: présente / absente
Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : ..... mm² Résistance de dispersion : ..... Ω
Nombre de tableaux : ..... Nombre de circuits terminaux : ..... Résistance d'isolement général : ..... MΩ
Interrupteur différentiel : Général : ..... mA Supplémentaire : ..... mA
Fonctionnement bouton d'essai: en ordre – pas en ordre Contrôle boucle de défaut: en ordre – pas en ordre
Installation exécutée conformément aux schémas: oui-non Etat du matériel électrique: en ordre - pas en ordre
Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - pas en ordre contact indirect: en ordre - pas en ordre
Continuité PE- et liaison équipotentiel: en ordre - pas en ordre Matériel fixe et mobile: en ordre – pas en ordre
Description : voir les schémas en annexe – appareils
.....
.....
.....
.....
.....

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent au infractions standard au verso.

N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.
N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.
L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB.
Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été signés pour approbation.
La visite de contrôle prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : ..... ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.
L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de rémédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
l'inspecteur

NOTE AUX ENTREPRISES : En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent document sera porté à la connaissance du comité.
NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES : Conformément au RGIE vous êtes tenu : 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique. 3) de porter à la connaissance du Ministère des Affaires Economiques, direction « énergie électrique » tout accident survenu à l'installation électrique. 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.